

Séance de l'assemblée délibérante du 28 novembre 2018

Délibération n°43/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi 21 novembre deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 28 novembre deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

DEMERE Jean-François
PETEL Gilles
BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte
BRUHAT Pascal

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BLANCHET Roland
DELETANG Claude
GUILLAUME Gérard

Suppléants présents :

DUPECHER Pierre
BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

GUILLAUME Gérard
LANGUILLE Fabienne
GUELON René
HENRION Colette
ARDOUREL Sylvie

FEDERSPIEL Hélène
AUBIER Claude
DUMAS Olivier

Représentation : Départ de Gilles PETEL à 19h, représenté par son suppléant Pierre DUPECHER

| Membres en exercice | Membres Présents | Membres Représentés | Pouvoirs | Excusés | Votants | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------|------------------|---------------------|----------|---------|---------|------|--------|------------|
| 10 | 8 | 1 | | 3 | 8 | 8 | 0 | 0 |

Objet : Règlements intérieurs de l'Ecopôle du Val d'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le site de l'Ecopôle du Val d'Allier est un site ouvert au public,

Considérant la mise en place d'un système de garderie sur l'Ecopôle du Val d'Allier par l'intermédiaire de l'association Pêche & Nature du Val d'Allier, structure de gestion de l'espace de pêche retenue dans le cadre d'un marché public,

Considérant l'importance de mettre en place un règlement intérieur afin de définir les interdictions et les pratiques autorisées dans le périmètre du site,

Le Président présente le règlement intérieur du site travaillé en collaboration avec la LPO Auvergne et l'association Pêche & Nature du Val d'Allier. Il présente également le règlement pêche qui sera appliqué sur la zone de pêche (espace de 10ha derrière Intermarché).

Il précise que ces règlements pourront évoluer en fonction des besoins et des pratiques observées sur le site. Il propose que les modifications n'engendrant pas d'évolution substantielle de ces règlements ne soient pas soumises à délibération et que le Comité Syndical autorise le bureau à valider les modifications jugées mineures. Il propose que ces règlements soient également transmis en Mairies de Pérignat-ès-Allier et de la Roche Noire afin de faire l'objet d'arrêtés municipaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter** le règlement intérieur du site de l'Ecopôle présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'adopter** le règlement pêche du site de l'Ecopôle présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le bureau à apporter des modifications jugées mineures à ces deux règlements sans nouvelles délibérations,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

